

**Procès-verbal / Compte-Rendu  
de la séance du CONSEIL MUNICIPAL  
du 13 décembre 2021 à 20 heures 00 mn en Mairie**

<b>Séance n°12-2021</b>
-------------------------

*Le Maire certifie que :*

- La convocation a été faite le 09 décembre 2021 et affichée le 09 décembre 2021
- Le compte-rendu est affiché le .. décembre 2021
- Le nombre des membres en exercice est de 15

L'an deux mil vingt et un, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du maire, Karine PONTARLIER.

En présence des conseillers : Mesdames et Messieurs PONTARLIER Karine, CLAUDE Michel, GUYOT Damien, GIRARDOT Christelle, CHRISTIN Bernard, MULLER Jean-Claude, PHILIPPE Anne-Claude, DROCZINSKI Fanny, D'HOUTAUD Sandra, VIPREY Patrick, D'HOUTAUD Marie-Line et DEMAREST Aude

Absents excusés :

COLIN Jean-Michel qui donne pouvoir à VIPREY Patrick  
FEVRE Mélanie qui donne pouvoir à CLAUDE Michel  
DECLERCQ Frantz qui donne pouvoir à GIRARDOT Christelle

Secrétaire de séance : Marie-Line D'HOUTAUD

**Ordre du Jour : Séance N° 12 – 2021**

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 novembre 2021
- 1- Pôle Enfance Jeunesse – avant-projet définitif,
  - 2- Pôle Enfance Jeunesse – maîtrise d'œuvre – avenant au contrat,
  - 3- Pôle Enfance Jeunesse – demande d'aide de l'Etat – DETR,
  - 4- Pôle Enfance Jeunesse – demande d'aide de la Région,
  - 5- Pôle Enfance Jeunesse – demande d'aide du Département,
  - 6- Pôle Enfance Jeunesse – demande d'aide de la CAF,
  - 7- Pôle Enfance Jeunesse – demande d'aide au SYDED,
  - 8- Budget primitif 2022 de la commune
  - 9- Piscine 2020/2021- subvention à la coopérative scolaire
  - 10- Election d'un membre du Conseil Municipal au CCAS,
  - 11- Désignation d'un membre de la Commission « Tourisme et Château de Joux » de la CCGP
  - 12- Comptes rendus des commissions communales et intercommunales,
  - 13- Décisions du Maire,
  - 14- Questions diverses,

Le Maire ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal nomme Marie-Line D'HOUTAUD Secrétaire de séance.

Le Maire soumet ensuite à l'assemblée le procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2021.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

<b>Séance n°12 – Affaire n° 01</b>		DL 2021 n° 01 Séance n°12
Présents : 12	Abstentions : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 13	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 2	du présent acte Le 2021

**Objet :** Pôle Enfance Jeunesse – avant-projet définitif

Le Maire expose au Conseil Municipal l'état d'avancement du projet pôle enfance jeunesse.

L'avant-projet définitif est présenté à l'assemblée pour ce qui concerne :

- l'accueil périscolaire.
- La micro crèche : en application de la convention du 31 mai 2021 avec la CCGP, c'est la commune d'HOUTAUD qui est maître d'ouvrage délégué. À ce jour, l'avant-projet définitif est en attente de validation par la CCGP.

Il est précisé que cet avant-projet définitif proposé par le maître d'œuvre ARCHITECH résulte d'échanges réguliers avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage EBOCONSULT, les services du département, les services de la CCGP et les élus en charge du dossier de HOUTAUD.

Il mentionne des coûts *prévisionnels* définitifs, étant entendu que le coût réel sera connu après la passation des marchés de travaux.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité ( 13 pour, 2 contre ) :

- Approuve l'avant-projet définitif relatif au Pôle Enfance Jeunesse
- Décide de réaliser l'opération globale décomposée comme suit :
  - Accueil périscolaire (y compris parking et travaux de voirie):  
Maîtrise d'œuvre : 164 761,26 € HT.  
Travaux -coût prévisionnel : 1 525 000 € HT avec options.  
Etudes (contrôle technique, mission SPS, relevés topographiques, diagnostics amiante HAP, étude géotechnique) : 25 104,67 € HT  
Total : 1 714 865,93 € HT
  - Micro crèche : coût prévisionnel 560 400 € HT avec options.

**La tranche optionnelle est donc validée SOUS RESERVE DE L'ACCORD DEFINITIF de la CCGP.**

- Autorise le Maire à procéder au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre d'une procédure adaptée (étant précisé que la partie micro crèche est soumise à l'accord définitif de la CCGP).
- Rappelle que les dépenses relatives à la micro crèche seront dans un premier temps prises en charge par la commune puis remboursées par la CCGP.
- Rappelle que lors de sa séance du 22 février 2021, le conseil municipal a donné son accord, sur le principe, si et seulement si tous les financements attendus ne sont pas

## Commune de HOUTAUD

suffisants, sur l'éventualité d'un versement d'un fonds de concours au bénéfice de la CC GP pour financer la part résiduelle reste à charge de cette collectivité, sans que ce fonds de concours puisse excéder 45 000 €.

- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2022

**Modifications retenues pour le bâtiment Périscolaire :**

- La version 2 pour l'inscription verticale (sur fond Zinc Quartz) sur le pignon nord est retenue à la majorité des avis.

- Rue Champs Toine : la proposition avec une 2ième ouverture donnant sur la salle de plonge est retenue à l'unanimité des avis.

**Séance n°12 – Affaire n° 02**

Présents : 12

Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3

Pour : 15

Suffrages exprimés : 15

Contre : 0

DL 2021 n° 02 Séance n°12

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte Le 2021

**Objet** : Pôle Enfance Jeunesse – maîtrise d'œuvre – avenant n°1 au contrat,

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 18 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ARCHITECH.

Compte tenu de l'avant-projet définitif, il y a lieu de soumettre au conseil Municipal un avenant n° 1 au contrat de maîtrise d'œuvre.

Le maire entendu, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre, d'un montant de 34 911,26 € HT, portant le montant du marché de maîtrise d'œuvre à 164 761,26 € HT – 197 713,51 € TTC.
- Autorise le Maire à signer l'avenant dès lors que la CCGP aura émis son avis sur l'APD pour la partie micro crèche.

**POINTS 3 à 7 :**

Le Maire rappelle que lors de sa séance du 22 février 2021, le conseil municipal avait examiné les coûts prévisionnels du pôle enfance jeunesse au stade de l'étude de faisabilité et présenté sommairement les financements attendus.

Il est proposé au conseil municipal une présentation des aides demandées pour l'ensemble de l'opération, étant précisé que le niveau de sollicitation ne signifie pas l'attribution des subventions. En tout état de cause, le maximum des subventions est demandé, dans le respect de la règle des 80 % (hors CAF) des financements publics tous confondus.

Enfin, chaque demande de subvention fait l'objet d'une délibération à part entière.

NB : c'est la CCGP qui sollicite les subventions pour ce qui concerne la micro crèche



Le maire entendu, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet de pôle enfance jeunesse
- décide de solliciter l'aide de la Région dans le cadre du dispositif EFFILOGIS selon les modalités suivantes :
  - ETUDES pour bâtiment BEPOS: plafond de 30 000 €.
  - Opération de construction de l'accueil périscolaire : 1 714 865,93 € HT \* 27% soit 463 013,80 €.
- approuve le plan de financement joint en annexe.
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2022.
- charge le maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention

<b>Séance n°12 – Affaire n° 05</b>		DL 2021 n° 05 Séance n°12
Présents : 12	Abstention(s) : 0	En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
Pouvoir(s) : 3	Pour : 15	le Maire certifie le caractère exécutoire
Suffrages exprimés : 15	Contre : 0	du présent acte Le 2021

**Objet :** Pôle Enfance Jeunesse – demande d'aide du Département

Le Maire expose au Conseil Municipal que le pôle enfance jeunesse – ACCUEIL PERISCOLAIRE - peut bénéficier d'une aide du Département dans le cadre du contrat de territoire.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter l'aide du département.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet de pôle enfance jeunesse
- Sollicite, pour la réalisation du projet, l'attribution d'une aide financière de la part du département du Doubs, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint :

1 714 865,93 € HT X 22 % soit une aide attendue 377 270,50 € HT

- s'engage à réaliser le projet dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de la subvention qui aura été individualisée par le département ou à compter de la date de l'autorisation de commencement anticipé des travaux qui aura été accordés par le Département.
- S'engage à transmettre, dans la mesure où le montant est supérieur à 200 000 € HT, à transmettre les comptes-rendus de synthèse de fonctionnement (suivi énergie et eau après 2 ans.
- Charge le maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention

Commune de HOUTAUD

**Séance n°12 – Affaire n° 06**

Présents : 12 Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 3 Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 n° 06 Séance n°12

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte Le 2021

**Objet** : Pôle Enfance Jeunesse – demande d'aide de la CAF

Le Maire expose au Conseil Municipal que le pôle enfance jeunesse – ACCUEIL PERISCOLAIRE - peut bénéficier d'une aide de la CAF.

Il est donc proposé à l'assemblée de solliciter cette aide.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet de pôle enfance jeunesse pour un montant de 1 714 865,93 € HT
- décide de solliciter l'aide de la CAF selon les modalités suivantes, conformément au plan de financement prévisionnel ci-joint :

•coût prévisionnel de l'opération \* 40% MAIS aide plafonnée à 140 000 € sous forme de subvention.

- charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de subvention.

---

**Séance n°12 – Affaire n° 07**

Présents : 12 Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 3 Pour : 15  
Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 n° 07 Séance n°12

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte Le 2021

**Objet** : Pôle Enfance Jeunesse – demande d'aide au SYDED - panneaux photovoltaïques

Le Maire expose au Conseil Municipal que le pôle enfance jeunesse comprendra des panneaux photovoltaïques.

Dans ce cadre, il est proposé à l'assemblée délibérante de solliciter une aide au SYDED.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de réaliser le projet de pôle enfance jeunesse pour un montant de 1 714 865,93 € HT
- décide de solliciter l'aide du SYDED pour l'installation de panneaux photovoltaïques, dont le coût prévisionnel est estimé au stade de l'avant-projet définitif à 14 400 €, à hauteur de 25% soit 3 600 €.
- Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités relatives à cette demande de

## Commune de HOUTAUD

subvention

- Précise que l'option inscrite à l'APD (*complément installation Photovoltaïques à hauteur de 45 000€*) si elle devait être retenue pourrait faire l'objet d'une demande de subvention plus importante.

**Séance n°12 – Affaire n° 08**

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 n° 08 Séance n°12

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte Le 2021**Objet :** Budget primitif 2022 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M57 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Vu le projet du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022 (général) ;

Vu la présentation de l'adjoint délégué aux finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE le budget primitif général 2022 :

Budget Général	Dépenses	Recettes
<b>Fonctionnement</b>	798 277,00€	798 277,00€
<b>Investissement</b>	3 498 011.13€	3 498 011.13€
<b>TOTAL</b>	<b>4 296 288.13€</b>	<b>4 296 288.13€</b>

**Séance n°12 – Affaire n° 09**

Présents : 12 Abstention(s) : 0

Pouvoir(s) : 3 Pour : 15

Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 n° 09 Séance n°12

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
le Maire certifie le caractère exécutoire  
du présent acte Le 2021**Objet :** Piscine 2020/2021 – subvention à la coopérative scolaire

Le Maire rappelle que, pour ce qui concerne la subvention à la Coopérative Scolaire, le Conseil Municipal du 21 février 2011 avait décidé que le montant exact de la subvention annuelle serait ultérieurement déterminé par le Conseil Municipal au vu du bilan de la fréquentation de la piscine (nombre d'élèves/nombre de séances).

Commune de HOUTAUD

Il est donc proposé au Conseil Municipal l'attribution de la subvention pour l'année scolaire 2020/2021.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide l'attribution d'une subvention de 905.20€ à la Coopérative Scolaire pour l'activité piscine, soit :
  - o 3.10€ x 292 entrées piscine = 905.20€

Cette année la prise en charge des frais d'entrées est totalement supportée par la commune.

**Séance n°12 – Affaire n° 10**

Présents : 12                    Abstention(s) :  
 Pouvoir(s) : 3                Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15    Contre :

DL 2021 n° 10 Séance n°12
En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,
le Maire certifie le caractère exécutoire
du présent acte Le 2021

**Objet :** Election d'un membre du Conseil Municipal au CCAS

Il est exposé au Conseil Municipal que le CCAS, établissement public communal est géré par un Conseil d'Administration. Sa composition relève de l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des familles.

- Le Maire, Président de droit.
- 8 Membres élus par le Conseil Municipal au maximum.
- 8 Membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention sociale, d'animation sociale ou de développement social de la commune au maximum.

Le nombre des membres du conseil d'administration est fixé par Décision du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres du CCAS lors de sa séance du 09 juin 2020.

A l'unanimité, il en a découlé la composition suivante :

Président de droit : Le Maire.

Marie-Line D'HOUTAUD
Michel CLAUDE
Sandra D'HOUTAUD
Brigitte VOURIOT

Or, Le Maire rappelle la démission de Madame Brigitte VOURIOT, membre du CCAS.

Ainsi, il convient d'élire un membre du Conseil Municipal au CCAS.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, élit Christelle GIRARDOT en tant que nouveau membre du CCAS.

Il en découle la composition suivante :

Président de droit : Le Maire.



Marie-Line D'HOUTAUD
Michel CLAUDE
Sandra D'HOUTAUD
Christelle GIRARDOT

**Séance n°12 – Affaire n° 11**

Présents : 12 Abstention(s) : 0  
 Pouvoir(s) : 3 Pour : 15  
 Suffrages exprimés : 15 Contre : 0

DL 2021 n° 11 Séance n°12

En vertu de l'article L2131-1 du CGCT,  
 le Maire certifie le caractère exécutoire  
 du présent acte Le 2021

**Objet :** Désignation d'un membre de la Commission « Tourisme et Château de Joux » de la CCGP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité lors de sa séance du 29 juin 2020 a proposé les membres suivants au sein des commissions permanentes de la C.C.G.P :

Commission	Membre titulaire	Membre suppléant
Finances	Karine Pontarlier	Damien Guyot
Economie	Damien Guyot	Mélanie Fevre
Eau-Assainissement	Damien Guyot	Patrick Viprey
Tourisme et château de Joux	Brigitte Vouriot	Christelle Girardot
Ordures ménagères	Michel Claude	Karine Pontarlier
Développement durable, environnement	Fanny Drocinski	Christelle Girardot
<b>Karine Pontarlier</b>		
DMO CTI	Michel Claude	Jean-Claude Muller
Solidarités Communautaires	Christelle Girardot	Sandra D'Houtaud
Urbanisme PLUIH	Michel Claude	Jean-Claude Muller
SCOT	Michel Claude	Jean-Claude Muller

Or, Le Maire rappelle la démission de Madame Brigitte VOURIOT, membre titulaire de commission « Tourisme et Château de Joux ».

Ainsi, il convient de proposer un nouveau membre titulaire au sein de la commission « tourisme et château de Joux ».

Le Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Propose le membre suivant au sein de la commission « Tourisme et Château de Joux » de la C.C.G.P :

-Membre titulaire : Sandra D'HOUTAUD

- Charge le Maire de transmettre cette information à la C.C.G.P

**Comptes rendus des commissions communales et intercommunales :**

07/12/2021 Commission tourisme :

- convention entre l'Office du tourisme et la CCGP avec l'octroi d'une subvention de 5 000€ pour la promotion des atouts touristiques,
- une convention d'harmonisation et d'objectifs de tous les offices du tourisme du Haut Doubs a été contractualisée
- convention signée entre deux Communautés de communes pour la gestion du site des Granges-Dessus,
- validation du dispositif de secours en montagne en cas d'accident.

**Décisions du Maire :**

**49/2021** : Dans le cadre du diagnostic amiante HAP (repérage amiante avant réalisation de travaux EXTENSION, prélèvement MET ou MOLP) en vue de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, un marché est conclu avec l'entreprise **DPExpertise** – 39 Grande Rue – 25110 PONT-LES-MOULINS.

Le montant du marché s'élève à 1 491.67 € H.T soit 1 790.00 € T.T.C.

**50/2021** : Décision de ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

- Propriété cadastrée AD n°278 sise « Champs de la Grange » d'une contenance de 218 m<sup>2</sup>.

**51/2021** : Dans le cadre de l'étude géotechnique (mission G2 AVP + PRO + aspect hydrologique) en vue de la construction d'un Pôle Enfance Jeunesse, un marché est conclu avec l'entreprise **B3G2** – 10 rue de la Coupotte – BP 73 – 25 410 SAINT VIT.

Le montant du marché s'élève à 3 900.00 € H.T soit 4 680.00 € T.T.C.

**52/2021** : Dans le cadre de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de voirie rue du Général de Gaulle et rue des Champs jolis, ainsi que l'aménagement des accès à l'OAP des Champs jolis, un marché est conclu avec l'entreprise **SETIB** – 310 avenue René Jacot – 25460 ETUPES.

Le montant du marché s'élève à 7 750.00 € H.T soit 9 300.00 € T.T.C.

**53/2021** : De ne pas exercer le droit de préemption concernant le bien cadastré suivant :

- Propriété cadastrée AD n°145 sise « 13 Grande Rue » d'une contenance de 1 010 m<sup>2</sup>.
  - lot n°4, Rez-de-chaussée, 712/10 000<sup>ème</sup>, un appartement de 45,05m<sup>2</sup>,
  - lot n°26, Rez-de-chaussée, 25/10 000<sup>ème</sup>, un garage,
  - lot n°28, Rez-de-chaussée, 25/10 000<sup>ème</sup>, un garage,
- Propriété cadastrée AD n°146 sise « Champ du Tilleul » d'une contenance de 69 m<sup>2</sup>.

**Questions diverses :**

- Le déneigement des passages piétons fait l'objet de remarques justifiées.

L'adjoint délégué s'attache quotidiennement à faire remonter les demandes de correction, aussi bien auprès de l'entreprise ayant le marché de déneigement des rues du village, que les services techniques de la CCGP gérant les trottoirs et les accès aux bâtiments publics (école et Mairie).

Commune de HOUTAUD

Malgré une réorganisation (*externalisation pour certaines communes pour libérer du temps de déneigement aux agents de la CCGP*), la situation ne s'améliore pas, voire se dégrade ! Réactivité et bon sens seraient appréciés.

- Du fait des contraintes sanitaires, il y a lieu de reporter le repas des Aînés initialement envisagé le 12/01/2022.

En attendant de pouvoir déterminer une nouvelle date, il est proposé d'offrir une boîte de chocolats aux personnes de 75 ans et plus.

Prochain Conseil municipal : Lundi 31 janvier 2022

---

*La séance est levée à 22h25.*

Karine PONTARLIER  
Le Maire,

Marie-Line D'HOUTAUD  
Secrétaire de séance